

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 55^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 novembre 2003, à 10 heures

Président : M. Maertens (Vice-Président)..... (Belgique)**Sommaire**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Belingha-Eboutou (Cameroun), M. Maertens (Belgique, Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte 10 h 25.

Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/C.3/58/L.49, L.66, L.70, L.73, L.74, L.76 et L.77)

Projet de résolution A/C.3/58/L.49 : Droits de l'homme et exodes massifs

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.49 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme en annonçant que l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Islande, la Lettonie, Malte, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont joints aux auteurs.

2. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des révisions annoncées par la délégation canadienne lors de la présentation du projet de résolution.

3. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.49, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/58/L.58 : Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

4. **Mme Otiti** (Ouganda) dit que sa délégation a été incluse par inadvertance parmi les auteurs en raison d'une erreur technique. Tout en demandant que l'Ouganda soit retiré de la liste, sa délégation n'est nullement opposée au contenu du projet de résolution tel qu'adopté lors de la 53e séance.

Projet de résolution A/C.3/58/L.60 : Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles du VIH/sida, de tuberculose et du paludisme

5. **M. Zeidan** (Liban) dit que si elle avait été présente à la 53e séance, sa délégation aurait voté en faveur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/58/L.66 : Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

6. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.66 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme en annonçant que l'Albanie, Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Congo, le Costa Rica, la Dominique, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon, la Lituanie, Malte, la Mongolie, le Nicaragua, le Nigéria, le Panama, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie-et-Monténégro, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay se sont portés coauteurs.

7. **M. Hof** (Pays-Bas) rappelle que les différentes révisions du projet de résolution avaient pour objet de répondre aux préoccupations de certaines délégations. La deuxième partie du premier paragraphe du préambule, débutant par « ainsi que la violence dans la famille » est à supprimer. L'alinéa a) est à modifier pour s'énoncer comme suit :

« De faire réaliser, à partir des ressources disponibles existantes et selon que de besoin, grâce à des contributions volontaires, une étude approfondie de la violence contre les femmes dans toutes ses manifestations et toutes ses formes, telles que définies dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée : « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » et dans d'autres documents pertinents, en les répartissant par catégories de violence, à partir de recherches effectuées et de données recueillies aux échelons national, régional et

international, en particulier dans les domaines suivants : »

L'alinéa d) est à modifier pour se lire comme suit :

« De communiquer l'étude à tous les États membres et observateurs ainsi qu'aux différentes entités de l'Organisation des Nations Unies intéressées et de lui présenter à sa soixantième session sous le point de l'ordre du jour "Promotion des femmes", un rapport, présentant cette étude en annexe, et comprenant des recommandations concrètes à l'intention des États, et notamment des recours efficaces et des mesures de prévention et de réadaptation ».

Enfin, la phrase « sous le point de l'ordre du jour "La promotion des femmes" » est à ajouter à la fin de l'alinéa e).

8. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.66, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/58/L.70 : Le droit à l'alimentation

9. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.70 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme et informe qu'Andorre, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, les Comores, Djibouti, l'ex-République yougoslave de Macédoine la Gambie, l'Irlande, l'Italie, le Lesotho, le Liechtenstein, Maurice, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Slovénie, la Somalie, la Suisse et le Turkménistan se sont portés coauteurs.

10. À la demande du représentant des États-Unis, il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël, Fidji.

11. *Le projet de résolution A/C.3/58/70 est adopté par 156 voix contre 1, avec deux abstentions.*

12. **M. MOUNGARA-MOUSSOTI** (Gabon), **M. ALAEI** (République islamique d'Iran), **M. ZEIDAN** (Liban) et **M. KAFPOULOS** (Grèce) déclarent que s'ils avaient été présents, ils auraient voté en faveur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/58/L.73 : Respect des principes de la souveraineté nationale et de la diversité des systèmes démocratiques en ce qui concerne les processus électoraux en tant qu'élément important de la défense de la protection des droits de l'homme

13. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.73 qui

n'a pas d'incidences sur le budget-programme en signalant que le Cambodge, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, Haïti, le Kenya, la Mauritanie, la Namibie, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Somalie, le Soudan et le Swaziland se sont portés coauteurs.

14. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des révisions annoncées par la délégation cubaine lors de la présentation du projet de résolution.

15. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Népal, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay.

16. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.73, tel que révisé oralement, est adopté par 100 voix contre 9, avec 51 abstentions.*

17. **M. Moutari** (Niger) déclare que le Niger a voté en faveur du projet de résolution pour exprimer son engagement en faveur des principes de souveraineté nationale et de libre choix de son destin. Les mots « systèmes démocratiques » impliquent pour le Niger une démocratie multipartite respectant les droits et libertés fondamentales des individus, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du système judiciaire, ainsi que des élections libres et régulières sous l'égide d'autorités électorales indépendantes.

18. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation a recherché le dialogue avec toutes les délégations qui continuaient de voter contre le projet de résolution, en vue de réaffirmer les principes fondamentaux relatifs aux systèmes électoraux.

Projet de résolution A/C.3/58/L.74 : Protection des migrants

19. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.74 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme tout en annonçant que l'Arménie, le Bangladesh, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Chili, Cuba, l'Équateur, Haïti, le Honduras, le Mali, le Maroc, le Mozambique, le Nigéria, le Sri Lanka, le Soudan et la Tunisie se sont portés coauteurs. Il tient pour acquis que la Commission souhaite adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

20. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.74, tel que révisé oralement à la 54e séance, est adopté.*

21. **M. Lim Kok Thai** (Singapour) expliquant la position de sa délégation, dit que les migrants à Singapour jouissent de la même protection légale que les citoyens de Singapour. Son Gouvernement respecte

la contribution qu'ils apportent à la société et reconnaît ses responsabilités en ce qui concerne leur protection sociale. Toutefois, les personnes définies comme des immigrants illégaux sont traitées conformément à la loi, de même que les personnes qui les hébergent ou qui les emploient. Les politiques d'immigration sont du ressort de la juridiction souveraine d'un État et dépendent des conditions particulières de chaque pays : Singapour est un petit pays à forte densité de population, contraint d'établir un équilibre entre les différents besoins d'une population racialement et culturellement hétérogène, en vue de maintenir l'harmonie sociale.

22. Par souci de coopération, sa délégation n'a pas fait opposition au consensus et se réserve le droit de revoir sa position à l'avenir.

23. **Mme Brancato** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution nonobstant certaines réserves. L'ajout de dix nouveaux paragraphes provenant d'une résolution antérieure adoptée par la Commission des droits de l'homme à un projet de résolution déjà long en lui-même n'avance en rien les intérêts des États membres et ne satisfait pas davantage les besoins de leurs citoyens. Les États-Unis sont un pays d'immigrants et accueillent favorablement les migrants en situation régulière et les visiteurs temporaires nantis des papiers nécessaires, aussi bien les travailleurs que les étudiants. Les travailleurs migrants en situation régulière, y inclus le million d'Américains vivant dans d'autres pays, constituent un élément vital de l'économie mondiale et une force de progrès, mais en même temps ils sont tenus de respecter les lois du pays d'accueil.

24. **Mme Verrier-Frechette** (Canada) déclare que les deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants – constituent des instruments importants pour la protection des droits des migrants et elle se félicite de leur prochaine entrée en vigueur.

Projet de résolution A/C.3/58/L.76 : Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme

25. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.76 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme, en faisant part que l'Afrique du Sud, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Gambie, Haïti, le Kenya, le Mozambique, le Niger, le Pakistan, la République démocratique du Congo, le Suriname et le Swaziland se sont portés coauteurs.

26. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit qu'il espère que les modifications apportées au projet de résolution permettront à un plus grand nombre de délégations de l'appuyer et ainsi de réaffirmer leur engagement en faveur de la promotion de la paix.

27. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé.

28. **M. Cavallari** (Italie) prenant la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer le vote avant le vote, déclare que certaines des questions abordées dans le projet de résolution devraient plutôt être examinées dans d'autres enceintes. Le projet de résolution traite des relations entre les États et non des relations entre les États et leurs citoyens ni de l'exercice des droits de l'homme en rapport avec l'État, questions qui relèvent de la troisième Commission. Les pays de l'Union européenne par conséquent voteront contre le projet de résolution.

29. *Il est procédé à un vote enregistré :*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique,

Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Chili, Guatemala, Inde, Nauru, Paraguay, Samoa, Singapour, Timor-Leste, Uruguay.

30. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.76 est adopté par 108 voix contre 50, avec 10 abstentions.*

Projet de résolution A/C.3/58/L.77 : La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

31. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.77 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme, tout en annonçant que le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie, le Kenya, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, le Suriname, le Swaziland et le Zimbabwe se sont porté coauteurs.

32. **Mme Khalil** (Égypte) déclare que l'ordre sur le plan social et sur le plan international auxquels chacun a droit en vertu de l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un article qui promeut la dignité inhérente de la personne humaine, respecte le droit des peuples à déterminer librement leur système social, économique et politique et vise à réaliser le progrès social au moyen d'un développement participatif et en assurant l'égalité et la non-discrimination dans un monde pacifique, interdépendant et responsable. Le projet de résolution à l'examen porte sur un pareil ordre international : il ne se préoccupe pas d'accuser ou de louer des pays ni de définir la mondialisation, mais vise à assurer qu'elle profite à tous les pays et que les droits de l'homme ne soient pas négligés dans ce processus.

33. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Brésil, Chili, Guatemala, Singapour.

34. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.77 est adopté par 113 voix contre 50, avec 4 abstentions.*

35. **Mme Borzi Cornacchia** (Italie) prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays suivants candidats à l'adhésion, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, fait remarquer que la résolution n'a pas spécifié les incidences de la mondialisation sur la jouissance de droits de l'homme. De fait, de nombreux droits de l'homme et libertés fondamentales, tels que le droit de ne pas être torturé et le droit à un procès équitable ne sont pas affectés par la mondialisation. L'Union européenne déplore que la résolution porte principalement sur les aspects négatifs de la mondialisation, sans prendre en considération les nouvelles opportunités qu'elle offre pour la promotion des droits de l'homme et pour la croissance économique. La résolution n'a pas davantage reflété de façon adéquate le fait que la mondialisation porte sur un complexe de facteurs politiques, économiques et autres et qu'il est inexact de faire état de l'existence d'une relation causale directe entre la mondialisation et l'aggravation de la pauvreté. Bien qu'il soit exact que tous les pays ne retirent pas des avantages de la mondialisation croissante, la plupart des préoccupations à cet égard sont examinées dans des enceintes plus appropriées, notamment le Groupe de travail sur le droit au développement. Les membres de l'Union européenne ont voté contre la résolution parce qu'elle n'était pas équilibré et n'apportait aucune contribution constructive au débat. Ils exhortent les auteurs à réfléchir sérieusement avant de soumettre la

même résolution à la prochaine session de l'Assemblée générale.

36. **M. Roshdy** (Égypte) dit que sa délégation était prête à négocier des modifications au projet de résolution, mais ne voyait pas grand intérêt à négocier avec des délégations qui refusent de voir les incidences négatives de la mondialisation et dont la conception de la négociation se limite à produire une longue liste d'amendements, dont un amendement qui rend synonyme pays en développement et régimes non démocratiques, et qui s'attendent à ce que ces modifications soient incorporées dans le texte comme préalable aux négociations.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/58/L.67 et 1.79)

Projet de résolution A/C.3/58/L.67 : Situation des droits de l'homme au Turkménistan

37. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/58/L.67 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme en annonçant que le Canada, le Japon, le Liechtenstein, la Roumanie et la Suisse se sont joints aux auteurs et qu'un vote enregistré a été demandé.

38. **M. Andrabi** (Pakistan) prenant la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique pour expliquer le vote avant le vote, déclare que l'Organisation de la Conférence islamique s'est toujours opposée à la pratique de soumettre des projets de résolution critiquant de façon sélective les pays islamiques, transformant de la sorte les travaux de la Troisième Commission en un exercice extrêmement politisé qui ne fait pas avancer la cause de droits de l'homme. Depuis l'adoption de la résolution de 2003/11 de la Commission des droits de l'homme, le Gouvernement du Turkménistan a pris des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme et a invité officiellement les experts du Haut Commissariat aux droits de l'homme à visiter le pays pour entamer un dialogue constructif. Le Gouvernement turkmène entretient également des contacts étroits avec des représentants de haut rang de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et a commencé à mettre en œuvre un certain nombre de projets conjoints dans le domaine des droits de l'homme avec le bureau de l'OSCE au Turkménistan.

39. En vue de maintenir une atmosphère favorisant la coopération dans le domaine des droits de l'homme, les États membres de la Conférence islamique voteront contre le projet de résolution.

40. **Mme Ataeva** (Turkménistan) déclare que la résolution de 2003/11 de la Commission des droits de l'homme, adoptée dans la hâte au mois d'avril, ne jouit pas d'un large appui et n'a tenu compte ni de la situation sur le terrain ni du dialogue en cours avec les auteurs de la résolution. Son Gouvernement continuera de coopérer avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec l'Union européenne, la Commission européenne et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec d'autres organismes au sein du système des Nations Unies en vue de promouvoir les droits de l'homme au Turkménistan.

41. En dépit de cinq projets conjoints avec l'OSCE, de requêtes d'assistance technique soumises au Haut Commissariat aux droits de l'homme, d'invitations adressées par le Président du Turkménistan aux représentants de l'Union européenne de visiter le Turkménistan n'importe quand et d'autres initiatives visant à renforcer les droits de l'homme, les auteurs de la résolution ont en soumis une seconde, moins d'un an après la première, sans tenir compte des préoccupations et des propositions de son Gouvernement. Sa délégation n'a pas le sentiment que le projet de résolution A/C.3/58/L.67 aidera à promouvoir les droits de l'homme au Turkménistan. Le dialogue, la coopération, l'assistance technique dans le domaine juridique et des projets conjoints, plutôt que d'imposer un projet de résolution, constituent le meilleur moyen d'améliorer la situation des droits de l'homme.

42. Les tentatives de faire accélérer la démocratisation et les réformes dans un État souverain ne produiront pas les résultats escomptés. Affirmant son engagement à l'égard des principes de non-discrimination, d'objectivité et d'impartialité dans le domaine des droits de l'homme, son Gouvernement fait objection au projet de résolution et invite les États membres à voter contre celui-ci. En conclusion, sa délégation exprime sa profonde gratitude aux États membres de l'Organisation de la Conférence islamique pour leur appui unanime en faveur de la position du Turkménistan.

43. **M. Xie Bohua** (Chine) déclare que le projet de résolution A/C.3/58/L.67 décrit de façon inexacte la situation des droits de l'homme au Turkménistan. Le

Gouvernement turkmène a pris des mesures pour développer l'économie et améliorer les conditions de vie, garantissant ainsi les droits fondamentaux de ses citoyens. De surcroît, le Turkménistan a signé plusieurs traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sa délégation estime que le dialogue et la coopération en matière des droits de l'homme devraient être renforcés. Par ailleurs, elle s'oppose au recours à des résolutions relatives à la situation des droits de l'homme dans un pays donné pour exercer une pression politique. À la lumière de cette situation, sa délégation votera contre le projet de résolution.

44. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution A/C.3/68/L.67 parce qu'elle ne protège en aucune façon les droits de l'homme. De surcroît, cette résolution politiquement motivée et partielle a été conçue pour permettre à des pays puissants du Nord de dicter leurs politiques à des pays du Sud.

45. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés d'), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Uruguay.

Votent contre :

Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes

unis, Géorgie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Myanmar, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zambie.

46. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.67 est adopté par 72 voix contre 37, avec 53 abstentions.*

47. **Mme Pires** (Cap-Vert) dit que sa délégation a poussé sur le mauvais bouton par inadvertance et désire s'abstenir.

Projet de résolution A/C.3/58/L.79/Rev.1 : Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

48. **M. Cavallari** (Italie) présente le texte révisé au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints Andorre, l'Australie, le Canada, la Chine, le Japon et le Liechtenstein. Le projet de résolution reflète diverses évolutions positives, notamment l'abolition de la Cour d'ordre militaire et des manifestations de la volonté politique du Gouvernement d'unité nationale et de transition de promouvoir la démocratie en République démocratique du Congo. Toutefois, la situation humanitaire demeure effroyable dans de grandes parties du pays et de nombreuses atrocités continuent d'être perpétrées, notamment à l'encontre des femmes et des enfants. La stabilité à long terme en République démocratique du Congo requiert la coopération des pays limitrophes. Il a également souligné le rôle

important des organisations non gouvernementales congolaises et la nécessité d'appuyer la participation active de la société civile dans le règlement du conflit et dans la situation d'après-conflit et de relèvement.

49. **Mme Khalil** (Égypte) prenant également la parole au nom de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la Dominique, des Émirats arabes unis, du Koweït, de la Malaisie, du Myanmar, du Nigéria, de Singapour, du Soudan et du Swaziland, fait part de leur vive préoccupation en constatant que les auteurs tentent une fois de plus d'imposer leur point de vue sur la peine capitale – un point de vue que sa délégation ne partage pas – dans une résolution de l'Assemblée générale. Les États jouissent d'un droit souverain de décider de la question de la peine de mort qui est autorisée en droit international. En outre, elle s'élève vivement contre la pratique d'un groupe d'États imposant son point de vue en tant que norme universelle à d'autres États. Elle invite par conséquent les délégations à s'opposer à l'alinéa b) du paragraphe 3 et à l'alinéa e) du paragraphe 6 du projet de résolution.

50. **M. Lim** (Singapour) se référant à l'alinéa b) du paragraphe 3 et e) du paragraphe 6 du projet de résolution, déclare son opposition à des projets de résolution mentionnant des pays spécifiques dans le domaine des droits de l'homme, car ces projets semblent davantage inspirés par des considérations politiques et n'ont cessé de diviser l'Assemblée générale. Sa délégation regrette vivement cette tentative de revenir sur un problème sur lequel il n'existe aucun consensus, en particulier à la lumière de la résolution 56/43 de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

Organisation des travaux

51. **Mme Groux** (Suisse) dit qu'un débat très constructif a pris place au sein de la Commission suite à la déclaration de la délégation Suisse et de plusieurs autres délégations sur la rationalisation du travail de la Troisième Commission. Ce débat toutefois requiert quelques précisions.

52. C'est la prérogative de chaque État de soumettre un ou plusieurs projets de résolution à la Commission. Les commentaires des délégations ont été faits sans le moindre élément de sélectivité et s'appliquent à tous les projets de résolution. L'intention n'était nullement d'imposer un point de vue à la Commission, mais

d'inviter les délégations à tenir compte du fait que plus de 30 projets de résolution ont été également soumis à la Commission des droits de l'homme outre la possibilité de soumettre de telles résolutions tous les deux ou trois ans et non chaque année.

53. Les délégations au nom desquelles elle prend la parole ont agi conformément à la recommandation du Secrétaire général contenue dans son rapport « Renforcer l'ONU » (A/57/387) tout en s'inspirant des efforts similaires du Président de l'Assemblée générale. En outre, bien que la majorité des grandes commissions ait pris le temps d'examiner ces questions au cours de la session, la Troisième Commission n'en a pas eu le temps et les délégations ont estimé qu'il était utile de soulever cette question.

La séance est levée à 12 h 20.